



PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
relative à l'évaluation environnementale
du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
de la commune de DOMAZAN

Dans le cadre de la régularisation du PPRI de DOMAZAN rendue nécessaire par la décision n°19MA02986 du 1^{er} octobre 2021 de la cour administrative d'appel de Marseille, l'évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de DOMAZAN est soumis à la procédure d'enquête publique.

A cet effet, Monsieur Pascal Besson (chef d'établissement dans l'Éducation Nationale) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Domazan (Avenue des Miougraniers 30390 DOMAZAN), siège de l'enquête, pendant 32 jours consécutifs, **du jeudi 16 novembre à 8 heures au lundi 18 décembre 2023 à 12 heures inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le jeudi 16 novembre 2023 de 8 heures à 12 heures,
- le lundi 4 décembre 2023 de 14 heures à 16 heures 30,
- le lundi 18 décembre 2023 de 8 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique (regularisation-ppri-domazan@mail.registre-numerique.fr) ou par registre dématérialisé (www.registre-numerique.fr/regularisation-ppri-domazan).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Regularisation-du-PPRI-de-Domazan

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de DOMAZAN et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur l'évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de DOMAZAN sera un arrêté de régularisation du préfet du Gard.